

Rémunération des avoirs en 2018

Les avoirs de vieillesse de tous les assurés ont été rémunérés au taux minimum LPP fixé par le Conseil fédéral à 1 % en 2018.

L'année écoulée s'est clôturée avec des résultats en-dessous des attentes de rendement sur les marchés financiers. C'est pourquoi, aucun intérêt complémentaire n'a pu être alloué à fin 2018.

Elections du Conseil de fondation

Comme le mandat des membres du Conseil de fondation arrivait à échéance au 30 juin 2018, la composition de cette Instance a été renouvelée par le biais d'élections durant le printemps 2018.

Ainsi, le nouveau Conseil de fondation se compose maintenant comme suit :

Représentants des employeurs

- M. Pierre-André Repond, secrétaire général de la SVM, président
- Dr Jean-Joseph Boillat, spécialiste en urologie
- M. Frédéric Donati, adjoint DRH au CHUV, représentant des médecins-cadres

Représentants des assurés

- Dr Henri-Kim de Heller, médecine générale
- M. Pascal Fernandez, responsable des opérations et du CdC
- Prof. Patric Hagmann, service de radiodiagnostic du CHUV, représentant des médecins-cadres

Chiffres 2019

Le Conseil fédéral s'est prononcé pour le maintien du taux d'intérêt minimum LPP à 1 % au 1er janvier 2019. Retraites Populaires appliquera ce taux d'intérêt au montant total de l'avoir de vieillesse.

Pour 2019, les rentes AVS / AI ont été adaptées et les montants-limites sont les suivants :

Montants valables depuis le 01.01.2019 (en CHF)	
Salaire annuel minimal	21'330
Déduction de coordination	24'885
Limite supérieure du salaire annuel	85'320
Salaire coordonné maximal	60'435
Salaire coordonné minimal	3'555

Concubinage

En cas de décès d'un assuré ou d'un pensionné, le concubin a droit à une prestation pour autant qu'il remplisse les conditions prévues par le règlement de prévoyance.

L'une des conditions est que le concubinage doit avoir été annoncé avant le décès de l'assuré ou du pensionné au moyen du formulaire prévu à cet effet.

Si cette situation vous concerne, nous vous recommandons vivement de télécharger le formulaire « Annonce de concubinage » que vous trouverez sur notre site internet www.retraitespopulaires.ch et de nous le retourner dûment complété, daté et signé.

Nous restons bien entendu à votre disposition au numéro de téléphone indiqué ou par e-mail à l'adresse 2e.pilier@retraitespopulaires.ch.